



DISPOSITIF CLUBS

PROJETS
SPORTIFS
FÉDÉRAUX

Campagne 2025



SOMMAIRE

01

CADRE GÉNÉRAL

- ▶ LES PSF : C'EST QUOI ?
- ▶ DÉVELOPPEZ VOTRE CLUB
- ▶ CALENDRIER 2025

02

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT

03

PROJETS D' ACTIONS ÉLIGIBLES

- ▶ FICHES ACTIONS DÉTAILLÉES

04

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- ▶ CODES DE SUBVENTION
- ▶ AIDE ET CONTACTS
- ▶ DOCUMENTS UTILES



01 CADRE GÉNÉRAL

LA CAMPAGNE 2025 EST LANCÉE !

LES PSF : C'EST QUOI ?

Pour la 7^{ème} année consécutive, **FRANCE JUDO** organise sa campagne des projets sportifs fédéraux (PSF) en collaboration avec l'Agence Nationale du Sport (ANS)

L'objectif : participer au financement des actions des clubs et des OTD (organismes territoriaux délégataires) pour **développer les licences fédérales** et ceci en cohérence avec le plan de développement fédéral sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.



3 499 500€
dépensés dont
64% pour les clubs



726
structures dépositaires
financées
dont 680 clubs



87%
de clubs demandeurs
financés



1 987
projets d'actions
déposés

BILAN DE LA CAMPAGNE 2024

DÉVELOPPEZ VOTRE CLUB

La campagne PSF 2025 participe au développement de l'activité :

- ▶ En finançant les projets des clubs, des comités et des ligues participant à la mise en œuvre de la stratégie fédérale
- ▶ En garantissant la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences au sein des clubs affiliés
- ▶ En participant au financement des actions clubs mises en place en 2025 et pour lancer la saison 2025-2026

Montant à
confirmer
**BUDGET
FRANCE JUDO**

70 M€
**BUDGET
ANS**

ORIENTATIONS D'ATTRIBUTION DE L'ANS :

- 60% de part réservée aux clubs**, avec une attention particulière aux clubs issus de territoires prioritaires (QPV/ZRR)
- Renforcement des actions menées en faveur de la **pratique féminine** et de l'inclusion des **personnes en situation de handicap**
- Poursuite de la politique RSE des associations de judo dont **l'éco-responsabilité** et **la lutte contre toutes les discriminations**
- Maintien et sanctuarisation des crédits attribués en **Outre-mer** avec fongibilité des fonds entre territoires
- Garantie d'une **instruction équitable et transparente**

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2025

Lancement de la campagne 2025 du 1^{er} avril au 27 avril à 23h59

- Accompagnement au montage de projets par les référents des territoires
- Dépôt des dossiers sur **LE COMPTE ASSO**

Traitement fédéral et clôture

19 mai au 31 mai

- Evaluation technique par la commission d'attribution fédérale
- Validation finale par l'exécutif FRANCE JUDO
- Envoi des propositions d'attribution par FRANCE JUDO à l'ANS

Versement des subventions

juillet - août

- Versement des subventions accordées par l'ANS

DÉPÔTS DES DOSSIERS

mars

avril

INSTRUCTION

mai

juin

VERSEMENTS

juil.

août

Bilan Campagne 2024

- Ouverture des dépôts des fiches bilan sur **LE COMPTE ASSO**

Présentation de la campagne 2025

- Webinaires des territoires

Instruction des dossiers (niveau régional)

au fil de l'eau jusqu'au 27 avril

- Instruction des dossiers par la commission technique territoriale
- 28 avril au 18 mai inclus
- Propositions de la conférence des présidents de chaque ligue

RAPPEL

Pour être financée sur la campagne 2025, l'action doit impérativement avoir commencé avant le 31 décembre 2025 (et se terminer avant avril 2026)



02 **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE FINANCEMENT**

SUIVEZ LES RÈGLES DE L'ANS ET DE FRANCE JUDO

MODALITÉS PRATIQUES



Porteurs de projets éligibles aux dispositifs

Clubs affiliés à FRANCE JUDO, comités départementaux, ligues (hors Corse, Polynésie-Française, Nouvelle Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, gérés par les instances déconcentrées de l'Etat)

3

Nombre d'actions déposées

Chaque club peut solliciter une subvention **pour 3 projets d'actions maximum** (regroupés dans 1 seul dépôt)



Cas des clubs omnisports

Les clubs omnisports peuvent faire **une demande seulement pour leur section spécifique « judo et disciplines associées »**

NEWS
2025



Seuils et plafonds de financement

- **Aide minimum de 1500€ par porteur de projet** (1 000 € pour les clubs situés en ZRR ou CRTE - voir annexes correspondantes)
- **A compter de 2025**, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le « saupoudrage », **seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées** - ainsi :
 - ✓ une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€
 - ✓ une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€
- Le montant d'aide pour chaque action subventionnée ne peut pas dépasser **50% du budget prévisionnel** de l'action (sauf projets identifiés comme prioritaires par France Judo - cf. fiche type)
- **Une convention** est signée avec l'ANS si le montant total des subventions accordées **dépasse 23 000 €**

MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction de chaque projet est réalisée par la commission technique régionale et la conférence des présidents de chaque territoire puis par la commission d'attribution de France Judo et les services de l'ANS

Une priorité est mise sur le projet remplissant une ou plusieurs des conditions suivantes :

- ▶ Le projet présente des perspectives claires et réalistes de **développement quantitatif du nombre de licenciés** au sein du club
- ▶ Le projet contribue à favoriser **l'accès des femmes** à la pratique sportive, aux responsabilités et à l'encadrement
- ▶ Le projet contribue à favoriser l'accès à la pratique **des publics qui en sont les plus éloignés** (habitants des QPV, ZRR, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité, etc.)
- ▶ Le projet contribue significativement à **la lutte contre toutes les formes de violences** dans le sport
- ▶ Le projet poursuit un ou plusieurs objectifs des politiques publiques menées **en matière de santé**
- ▶ Le projet contribue à l'adaptation des pratiques sportives au **changement climatique**

NEWS
2025

RAPPEL

Chaque dossier doit être **COMPLET** et mentionner des **critères d'évaluation quantifiables**

Les projets consistant principalement à acquérir du matériel **ne sont pas éligibles**

OBLIGATION DE COMPTES-RENDUS FINANCIERS (CRF)

La structure demandeuse de la subvention **DOIT OBLIGATOIREMENT** être à jour de ses comptes-rendus financiers (CRF) des années précédentes

Sans cette mise à jour, la structure **ne sera pas éligible** à la campagne 2025

Les CRF sont à renseigner en ligne sur **LE COMPTE ASSO**

Vérifiez que votre CRF est **complet et votre budget équilibré**

RESSOURCES

- Veuillez vous référer à la notice du **processus administratif et bilan** en annexe



PRÉSENTATION DES OBJECTIFS

L'objet du financement par les PSF doit obligatoirement **suivre une stratégie de club concrétisée par un projet de développement**

Chaque projet d'action du club doit obligatoirement correspondre à l'un des **3 axes** suivants et à l'un des **8 objectifs opérationnels du projet de développement fédéral** présentés ci-après :

RAPPEL

Les objectifs visés par les projets d'actions doivent pouvoir être **chiffrés en nombre de nouveaux pratiquants licenciés** ou de nouveaux territoires d'implantation

1 Développement de la pratique

2 Développement de l'éthique et de la citoyenneté

3 Promotion du sport santé



03 PROJETS D' ACTIONS ÉLIGIBLES

POURSUIVEZ LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE FRANCE JUDO

1

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- 1.1 DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE JUDO SCOLAIRE
- 1.2 CRÉATION OU AUGMENTATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE
- 1.3 ORGANISATION D' ACTIONS DE PROMOTION
- 1.4 CRÉATION ET/OU ANIMATION DE NOUVEAUX DE LIEUX DE PRATIQUE
- 1.5 DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FÉMININE
- 1.6 PARA JUDO : PROMOTION DE L'INCLUSION DES PSH

1.1 DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE JUDO SCOLAIRE



ACTIONS ÉLIGIBLES

Mise en place de cycles d'initiation menées au sein d'établissements scolaires auprès d'un nouveau public



ACTIONS PRIORITAIRES

Actions inscrites dans le programme de développement fédéral « De l'école au dojo »



CRITÈRES D'ÉVALUATION ATTENDUS

- Nombre de licences prises dans le cadre du programme de développement « De l'école au dojo »
- Nombre de nouvelles licences prises au club
- Nombre de participants
- Nombre de cycles réalisés



ACTIONS NON ÉLIGIBLES

Séance unique de découverte du judo

RESSOURCE

En savoir plus
« De l'école au dojo »



1.2 CRÉATION OU AUGMENTATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE



ACTIONS ÉLIGIBLES

Création d'une nouvelle offre de pratique ou augmentation de l'offre existante : éveil judo, jujitsu, taïso, disciplines associées



CRITÈRES D'ÉVALUATION ATTENDUS

- Nombre de licenciés
- Nombre d'heures de pratique proposés



ACTIONS NON ÉLIGIBLES

Fonctionnement de cours déjà existant
Sections déjà ouvertes



1.3 ORGANISATION D' ACTIONS DE PROMOTION



ACTIONS ÉLIGIBLES

Mise en place d'actions relevant des dispositifs Judo Été, Voyage de Kodomo, Itinéraire des Champions, actions permettant de faire découvrir nos disciplines à un nouveau public



CRITÈRES D'ÉVALUATION ATTENDUS

- Nombre de licences « judo été »
- Nombre de nouvelles licences prises au club
- Nombre de participants



ACTIONS NON ÉLIGIBLES

Actions à destination stricte des licenciés



1.4 CRÉATION ET/OU ANIMATION DE NOUVEAUX DE LIEUX DE PRATIQUE



ACTIONS ÉLIGIBLES

Ouverture et animation de nouveaux lieux de pratique et de dojos annexes



ACTIONS PRIORITAIRES

Ouverture et animation d'un équipement créé dans le cadre du plan 1 000 DOJOS



CRITÈRES D'ÉVALUATION ATTENDUS

- Nombre de nouvelles licences prises au club
- Nombre de cours créés



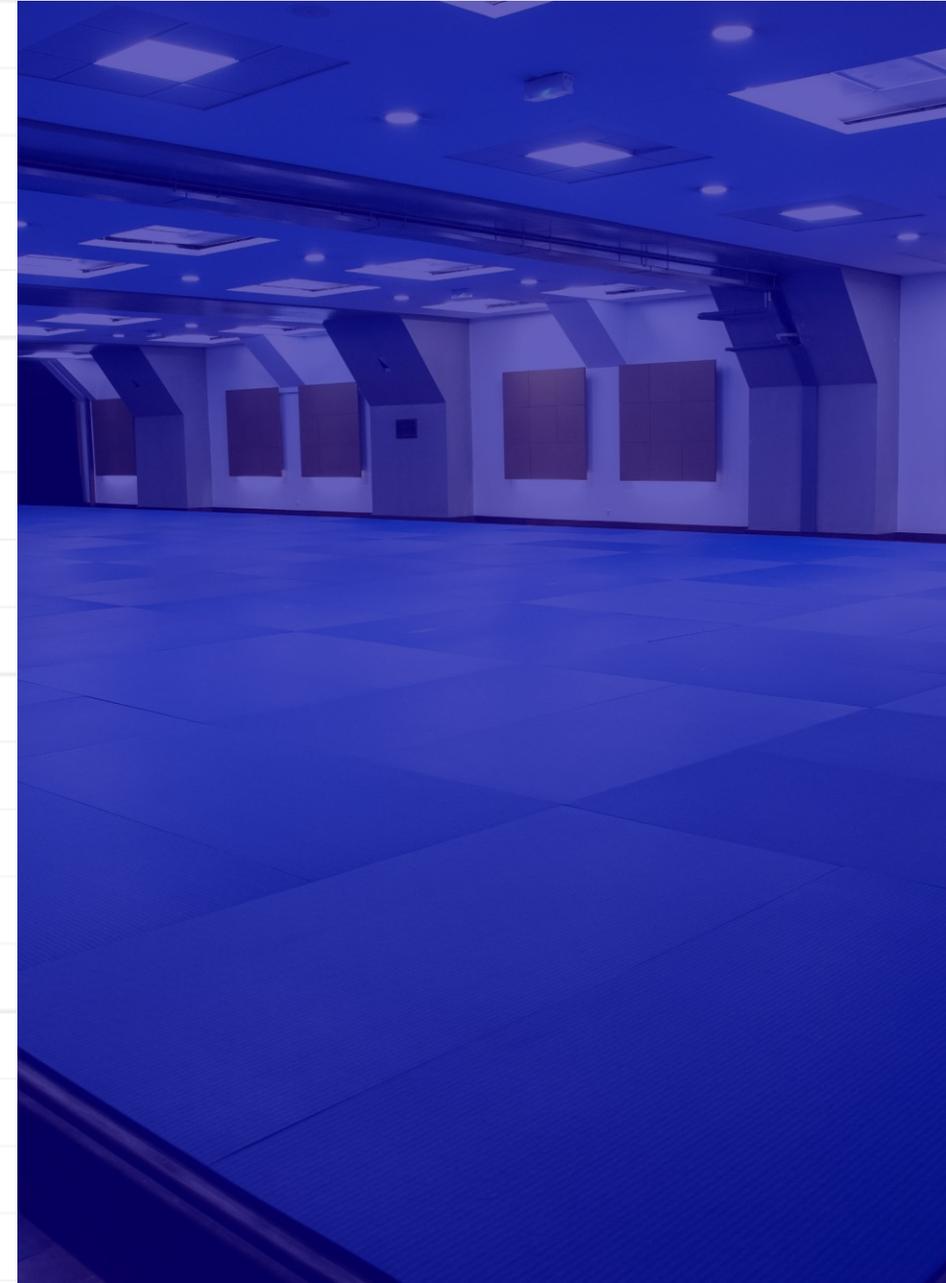
ACTIONS NON ÉLIGIBLES

Financement de la construction d'un dojo annexe

RESSOURCE

FICHE TYPE

Animation d'un dojo annexe
« 1 000 dojos »



1.5 DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FÉMININE



ACTIONS ÉLIGIBLES

Mise en place d'actions de promotion à destination d'un public majoritairement féminin (+60% bénéficiaires) : création de cours, journées du sport féminin



CRITÈRES D'ÉVALUATION ATTENDUS

- Nombre de licences féminines prises
- Taux de féminisation
- Nombre d'actions réalisées
- Nombre de dirigeantes
- Nombre d'actions de formation



ACTIONS NON ÉLIGIBLES

Financement de l'emploi de l'éducatrice



1.6 PARA JUDO : PROMOTION DE L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



ACTIONS ÉLIGIBLES

Mise en place d'actions de développement à destination d'un public en situation de handicap : développement des « clubs inclusifs » en lien avec le CPSF, création de cours spécifiques, action ponctuelle de promotion, formation visant à améliorer l'accueil des différents publics



ACTIONS PRIORITAIRES

Actions inscrites dans le programme de développement fédéral « Vers un dojo inclusif »



CRITÈRES D'ÉVALUATION ATTENDUS

- Nombre de licences prises dans le cadre du programme de développement « Vers un dojo inclusif »
- Nombre de nouvelles licences para prises au club
- Nombre de cours spécifiques ou mixtes



ACTIONS NON ÉLIGIBLES

Cours déjà existant

RESSOURCE

En savoir plus
« Vers un judo inclusif »



2

DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

2.1 ADAPTATION DES PRATIQUES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2.1 ADAPTATION DES PRATIQUES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS ÉLIGIBLES

Mise en place d'actions structurantes permettant des bénéfices concrets en matière d'écocitoyenneté et/ou de vivre ensemble, d'actions de formation de tous les publics

Action concourant notamment à la mise en place et à l'application au sein du club d'une charte écoresponsable (sous couvert d'un véritable enjeu financier)



CRITÈRES D'ÉVALUATION ATTENDUS

- Nombre d'actions réalisés
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de personnes formées



ACTIONS NON ÉLIGIBLES

Actions visant uniquement l'achat de matériel



3

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

3.1 DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE JUDO SANTÉ

3.1 DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE JUDO SANTÉ



ACTIONS ÉLIGIBLES

Mise en place d'actions de développement en matière de judo santé : actions au sein de maisons sport santé, d'EHPAD, d'établissements médicaux, scolaires ou d'entreprises, actions à destination de personnes souffrant d'affection de longue durée (ALD) ou autres pathologies
Création d'un cours spécifique à destination d'un nouveau public



CRITÈRES D'ÉVALUATION ATTENDUS

- Nombre de nouvelles licences prises au club
- Nombre d'intervention réalisées



ACTIONS NON ÉLIGIBLES

Cours déjà existant



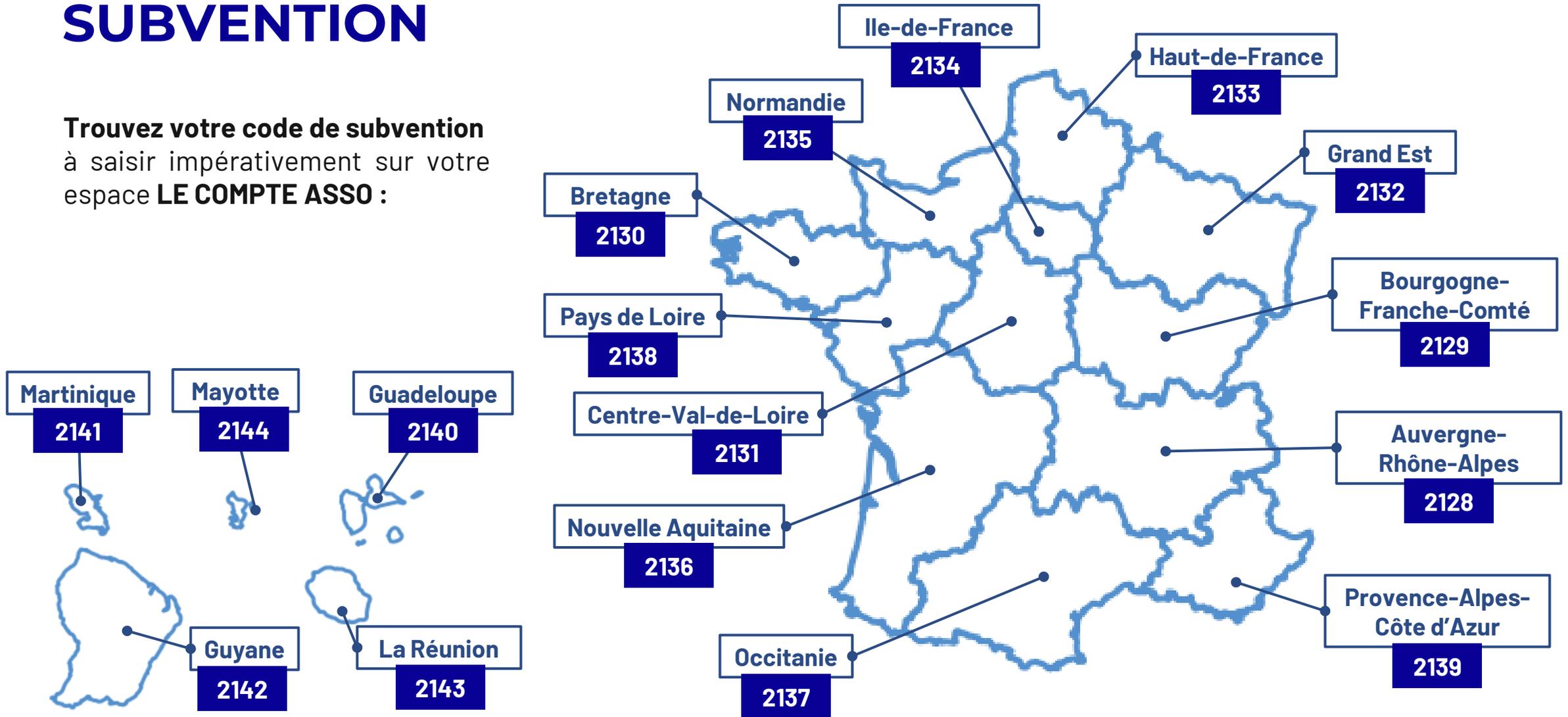


04 RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER !

VOTRE CODE DE SUBVENTION

Trouvez votre code de subvention à saisir impérativement sur votre espace **LE COMPTE ASSO** :



VOTRE CONTACT DE PROXIMITÉ

Faites-vous accompagner tout au long du processus de dépôt de votre demande de subvention par vos référents de ligue et de votre comité départemental

Pour toute demande de conseil ou de suivi spécifique, de l'élaboration du projet au dépôt sur **LE COMPTE ASSO** en passant par la construction du budget prévisionnel, contactez les responsables administratifs de votre ligue **via les adresses email suivantes :**

LIGUE	CONTACT
FRANCE JUDO (et Outre-mer)	psf@ffjudo.com
Auvergne-Rhône-Alpes	psf@aura-ffjudo.com
Bourgogne-Franche-Comté	psf@bfc-ffjudo.com
Bretagne	psf@bretagne-ffjudo.com
Centre-Val de Loire	psf@cvl-ffjudo.com
Grand Est	psf@grandest-ffjudo.com
Hauts-de-France	psf@hautsdefrance-ffjudo.com
Île-de-France	psf@idf-ffjudo.com
Normandie	psf@normandie-ffjudo.com
Nouvelle Aquitaine	psf@nouvelleaquitaine-ffjudo.com
Occitanie	psf@occitanie-ffjudo.com
Pays de la Loire	psf@pdl-ffjudo.com
Provence-Alpes-Côte d'Azur	psf@paca-ffjudo.com

VOS DOCUMENTS UTILES

Retrouvez toutes les notices et les documents utiles afin de réaliser au mieux votre demande subvention PSF dans la documenthèque votre espace **Extranet FRANCE JUDO**

RESSOURCES

- Notice du **processus administratif et bilan**
- Notice d'**aide à la construction d'un budget prévisionnel**
- Fiches types actions** : judo scolaire « De l'école au dojo », para judo « Vers un judo inclusif », création de dojos annexes « 1000 dojos »
- Notice sur les dispositifs d'aides complémentaires : **projets sportifs territoriaux (PST)**
- Autres documents et notices utiles** : guide d'utilisation **LE COMPTE ASSO**, listes des bassins de vie ruraux, des communes en ZRR et en contrat de ruralité, etc.





www.ffjudo.com

CONTACT

psf@ffjudo.com